

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 55/2021

OBJET: FERMETURE DE L'ECOLE GROUPE SCOLAIRE DU VILLAGE SUITE AU COVID-19

Le Maire de la Commune de MERCUROL-VEAUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L22214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code de la Santé publique ;

Vu la concertation avec la directrice de l'école du village de Mercurol-Veaunes ;

Vu l'arrêté 51/2021 visant la fermeture des classes maternelles du groupe scolaire du village ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures afin d'assurer la santé et la sécurité publique des administrés ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la COVID-19;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que plusieurs élèves ont été déclarés positifs à la COVID-19 durant les 3 dernières semaines ;

Considérant qu'un membre du personnel communal a été déclaré positif à la COVID-19 en date du 27 mars 2021 ; Considérant qu'un membre du personnel de la cantine scolaire et garderie a été déclaré positif à la COVID-19 en date du 29 mars 2021 ;

Considérant le nombre important de cas contacts ;

Considérant que les gestes barrières ne peuvent plus être mis en place du fait de l'absence du personnel ;

Considérant qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves ainsi que le personnel de l'établissement scolaire ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de COVID-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'arrêté susvisé est abrogé. L'école du groupe scolaire de Mercurol-Veaunes sera fermée jusqu'au vendredi 9 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, à compter des deux mois de sa publication.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 30 mars 2021

Le Maire,

Michel BRUNET

Envoyé en préfecture le 30/03/2021 Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID: 026-200056547-20210330-AR_2021_55-AR